

enclavées ayant été une cause permanente de contestations, on conçut un moyen bien simple de faire une paix durable en supprimant cette cause. Par des échanges et des compensations, on donna aux états de la Savoie et du Dauphiné des fleuves et des rivières pour limites. Que de maux on eût épargnés en adoptant cet arrangement cent ans plutôt, arrangement d'autant plus facile qu'à toutes les époques de leurs discordes, les dauphins et les comtes avaient des fiefs d'égale importance à échanger !

*D'un commun accord, l'affaire est traitée en France en plein parlement, le roi siégeant, revêtu de ses insignes royaux. Les députés pour cet échange sont Falque de Montchenu et Amblard de Beaumont, de la part du dauphin ; le seigneur de Grammont et Pierre de Montgelas, nobles bugésiens, pour le comte de Savoie. Le comte de Valentinois et Guillaume de la Baume leur sont adjoints en cas de graves dissentiments.*

Le Guier, rivière torrentueuse qui sépare la Savoie du Dauphiné, et le Rhône, qui sépare le Dauphiné du Bugey, sont adoptés pour limites des deux États. Ce traité qui place le Bas-Bugey sous la puissance des princes de Savoie est daté de Rouen, où était alors la cour de France, le 25 août 1355.

Il ne manquait aux princes de Savoie pour avoir sous leur puissance la province entière que les états du sire de Thoire et de Villars si injustement et si violemment usurpés par le duc de Bourgogne. Cinquante ans après le traité de Rouen, le comte Amédée, qui fut premier duc de Savoie, eut le bonheur d'acquérir ces fiefs au moyen de négociations conduites avec cette habile tenacité qui caractérise à toutes les époques la politique de cette maison souveraine. A l'exemple du sire de Beaujeu qui avait profité de l'abattement et de l'incurie d'Humbert VII pour acquérir quelques-unes de ses possessions de la Dombes, Amédée, par l'entremise de l'évêque de Lauzanne, parvient à obtenir l'aliénation en sa faveur des droits et fiefs